



## Confort Habitation Flex - Business

Pour autant que vos conditions particulières en fassent mention, votre assurance habitation est étendue à l'assurance « Business ». **Nous** étendons vos garanties, à l'exclusion de la responsabilité civile immeuble, aux objets visés dans la définition du **contenu professionnel** et situés à l'adresse du risque. **Nous vous** assurons jusqu'à concurrence du montant choisi par **vous**, sans application de la **règle proportionnelle**. Ce montant n'est pas indexé. De même, toutes les exclusions des garanties de base de votre assurance habitation restent d'application.

La garantie est étendue au **matériel** et aux **marchandises** que **vous** déplacez pour une période de 90 jours maximum par année d'assurance, afin de participer à une foire commerciale ou à une exposition dans un pays de l'Union Européenne, y compris lors de leur transport dans un véhicule que **vous** détenez à l'occasion de ce déplacement ; cette extension ne **vous** est pas acquise en cas de **vol**.

### Spécificités par rapport à vos garanties de base

#### Obligations de prévention liées aux programmes et données informatiques

**Vous** devez sous peine de déchéance de garantie

- conserver une copie des programmes
- procéder à un back-up mensuel des données
- utiliser un anti-virus acquis sous licence, mis à jour régulièrement et activé en permanence.

#### 1. en première assistance, **nous** organisons à votre demande

- le stockage de vos **marchandises**
- la recherche de **matériel** pour assurer la continuité de fonctionnement de votre activité professionnelle.

En cas de **sinistre**, **vous** pouvez obtenir les services d'assistance suivants en téléphonant au 02/550.05.55. Afin d'organiser l'assistance, **vous** devez **nous** contacter avant toute intervention.

#### 2. en dégâts causés par l'eau, votre garantie est étendue au **contenu professionnel** entreposé à plus de 10 cm du sol dans les caves, garages ou annexes, quel que soit le niveau atteint par l'eau.

#### 3. en catastrophes naturelles, sont exclus s'il s'agit d'une **inondation** ou d'un **débordement ou refoulement d'égouts publics**, les dégâts au **contenu professionnel** entreposé dans les caves à moins de 10 cm du sol.

#### 4. en action de l'électricité, sont exclus les dégâts tombant sous la garantie du fabricant ou du fournisseur. **Nous** prenons également en charge à concurrence de maximum 2.500 EUR par **sinistre** le coût de rachat des logiciels payants à usage professionnel et les frais de récupération de données informatiques.

#### 5. le **matériel** électrique et électronique

Pendant une période de deux ans à compter de leur date d'achat à neuf, **nous** couvrons tous les dégâts imprévisibles et soudains causés à ce **matériel**, situé à l'intérieur du **bâtiment**.

**Nous** prenons également en charge à concurrence de maximum 2.500 EUR par **sinistre** le coût de rachat des logiciels payants à usage professionnel et les frais de récupération de données informatiques.

Sont exclus les dégâts et pertes

- résultant d'un vice de l'appareil ou d'un virus informatique
- couverts par la garantie du fabricant ou du fournisseur ou dans le cadre d'un contrat de maintenance
- résultant de l'usage de logiciels mis gratuitement à votre disposition par leur fabricant ou fournisseur
- consécutifs au **vol** et au vandalisme.

#### 6. en variation de température, **nous** couvrons à concurrence de maximum 2.500 EUR les **marchandises**, vaccins et autres médicaments nécessaires à l'exercice de votre profession.

La dégradation du **contenu professionnel** en cas d'interruption imprévue de l'alimentation en électricité du **bâtiment** pour une cause indépendante au **bâtiment** assuré n'est toutefois pas couverte.

# Confort Habitation Flex - Business

## 7. en vol et vandalisme

Si **vous** avez souscrit cette garantie, elle est étendue à votre **contenu professionnel**.

**Nous** intervenons à concurrence de maximum

	Formule à 25.000 EUR	Formule à 50.000 EUR
■ pour l'ensemble du <b>contenu professionnel</b>	■ 25.000 EUR	■ 50.000 EUR
■ par objet - si votre contenu est assuré en assurance habitation par une limite par objet - si votre contenu est assuré en assurance habitation par un capital	■ la limite par objet que <b>vous</b> avez choisie ■ 2.500 EUR	■ la limite par objet que <b>vous</b> avez choisie ■ 5.000 EUR
■ pour le <b>contenu professionnel</b> des caves ou greniers lorsque <b>vous</b> résidez dans un immeuble à appartements multiples et si ces locaux sont fermés avec une <b>serrure de sûreté</b>	■ 2.500 EUR par local	■ 5.000 EUR par local
■ pour le <b>contenu professionnel</b> des garages isolés ou sans communication directe avec le <b>bâtiment</b> principal et si ces locaux sont fermés avec une <b>serrure de sûreté</b>	■ 2.500 EUR par local	■ 5.000 EUR par local
■ pour le <b>contenu professionnel</b> des dépendances isolées ou sans communication directe avec le <b>bâtiment</b> principal, si ces locaux sont fermés avec une <b>serrure de sûreté</b>	■ 2.500 EUR par local	■ 5.000 EUR par local
■ pour le <b>vol</b> commis par une personne autorisée à se trouver dans le <b>bâtiment</b>	■ 2.500 EUR	■ 5.000 EUR
■ pour le <b>vol</b> commis avec violence ou menace sur votre personne n'importe où dans le monde, en ce compris le <b>vol</b> par intrusion dans un véhicule que <b>vous</b> occupez	■ 5.000 EUR	■ 10.000 EUR
■ pour le <b>contenu professionnel</b> que <b>vous</b> déplacez à l'occasion d'un <b>séjour temporaire</b> professionnel dans un bâtiment	■ 5.000 EUR	■ 10.000 EUR
■ Pour le <b>vol</b> de <b>valeurs</b>	■ 1.000 EUR	■ 2.000 EUR

Notre garantie est étendue au remboursement des faux billets de banque que **vous** avez acceptés de bonne foi dans le cadre de vos activités professionnelles, sur présentation de l'attestation émise par l'autorité concernée et à concurrence de maximum 2.500 EUR par année d'assurance.

### Obligations de prévention

Les obligations de prévention prévues par votre assurance **vol** sont également d'application.

# Confort Habitation Flex - Business

## Estimation des dommages

les dommages sont évalués

- en **valeur réelle** : le **matériel** sauf s'il s'agit de matériel électrique ou électronique, les biens appartenant à votre clientèle
- à la **valeur du jour** : vos **marchandises**
- en ce qui concerne les appareils électriques ou électroniques
  - si l'appareil est techniquement réparable, **nous** prenons en charge la facture des réparations.
  - si l'appareil n'est pas techniquement réparable, nous intervenons en **valeur à neuf**.Dans tous les cas, l'indemnité est limitée à la valeur à neuf d'un appareil de performance comparable.
- à leur valeur de reconstitution matérielle : les copies d'archives, de documents, de livres de commerce, de plans, de modèles et autres supports d'informations
- en **valeur à neuf** : le rachat des logiciels payants à usage professionnel.

## Modalités d'indemnisation

Lorsque le total des indemnités dues pour le **contenu professionnel** excède le montant assuré mentionné en conditions particulières, les droits de chaque assuré sont réduits proportionnellement jusqu'à concurrence de ce montant.

## Lexique

Afin d'alléger le texte de vos assurances, **nous** avons groupé dans ce lexique les explications de certains termes ou expressions qui sont mis en **gras** dans vos conditions générales et qui sont propres à l'option « Business » ; **vous** trouverez la définition des autres termes mis en **gras** dans le lexique de votre assurance habitation et le cas échéant de votre assurance **vol**.  
Ces définitions délimitent notre garantie. Elles sont classées par ordre alphabétique.

## Contenu professionnel

Il comprend

- votre **matériel**
- vos **marchandises**
- vos **valeurs**, à concurrence de maximum 4.000 EUR
- le **matériel** appartenant à l'un de vos employés ou ouvriers
- le **matériel** que vos collègues et leur personnel utilisent pour exercer la profession dans le **bâtiment** ; cette couverture leur est acquise en complément et après épuisement des garanties prévues par tout contrat d'assurance qu'ils auraient souscrit personnellement et couvrant les mêmes biens.
- les biens personnels de vos patients et clients, sauf les véhicules et leur contenu, à concurrence de maximum 2.500 EUR.